

Association ADDA DU GERS
81 RTE DE PESSAN
32000 AUCH
RCS 327512547

A AUCH, le 12 Mai 2025

FITECO
Stéphane MATRE
12 rue de l'Espérance
32500 FLEURANCE

LETTRE AFFIRMATION – CLOTURE AU 31/12/2024

Monsieur le Commissaire aux comptes,

Cette lettre vous est adressée en application de vos normes d'exercice professionnel, dans le cadre de vos contrôles relatifs à l'audit des comptes annuels de l'association afférente à l'exercice clos le 31/12/2024.

Ces comptes font apparaître à cette date des fonds propres de 126 174 euros, y compris un résultat déficitaire de -16 575 euros.

En tant que responsable de l'établissement des comptes et du contrôle interne afférent à leur préparation, nous vous confirmons ci-après, en toute bonne foi et au mieux de notre connaissance, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre mission.

Correcte application des lois et règlements

1. Les comptes ont été établis de manière régulière et sincère, pour donner une image fidèle de la situation financière et du résultat de l'association conformément aux règles et principes comptables français.
2. Nous avons appliqué, au mieux de notre connaissance, les textes légaux et réglementaires.

Risque de fraude et dispositif de contrôle interne

3. Des contrôles destinés à prévenir et détecter les erreurs et les fraudes ont été conçus et mis en œuvre dans la société.
4. Nous vous avons fait part de notre appréciation sur le risque que les comptes puissent comporter des anomalies significatives résultant de fraudes.

Nous n'avons pas connaissance :

- a. De fraudes avérées ou suspectées impliquant la direction, des employés ayant un rôle clé dans le dispositif de contrôle interne ou d'autres personnes et qui seraient susceptibles d'entraîner des anomalies significatives dans les comptes ;

- b. D'allégations de fraudes susceptibles d'avoir un impact sur les comptes de l'entité et portées à sa connaissance par des employés, anciens employés, analystes, régulateurs ou autres.

Evénements post-clôture

5. À ce jour, nous n'avons connaissance d'aucun événement, autre que ceux déjà pris en compte, survenu depuis la date de clôture de l'exercice et qui nécessiterait un traitement comptable ou une mention dans l'annexe et/ou dans le rapport de gestion.
6. Nous vous avons communiqué nos plans d'actions définis pour l'avenir de l'association ; ces plans d'actions reflètent les intentions de la Direction ; nous n'avons connaissance d'aucun élément nouveau susceptible de compromettre ces plans.

Hypothèses de la direction utilisées pour que les comptes reflètent bien toutes les décisions de la direction

7. Les principales hypothèses retenues pour l'établissement des estimations comptables sont raisonnables et reflètent correctement les intentions de la direction et la capacité de la société, à ce jour, à mener à bien les actions envisagées.

Informations sur les parties liées

8. Nous avons fourni dans l'annexe des comptes, au mieux de notre connaissance, l'information sur les parties liées requise par le référentiel comptable.

Nous vous avons, également, communiqué l'identité des parties liées ainsi que les relations et transactions les concernant, de manière exhaustive.

Le traitement comptable des relations et transactions avec les parties liées est conforme aux dispositions du référentiel comptable applicable.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire aux comptes, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

La Présidente
Nathalie BARROUILLET



Annexe à la lettre d'affirmation relative à l'exercice clos 31/12/2024.

L'incidence de ces anomalies non corrigées a été considérée comme non significative.

A - ETAT DES ANOMALIES RELEVÉES ET NON CORRIGÉES AYANT UN IMPACT SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2024.

NEANT

B - LISTE DES AUTRES ANOMALIES RELEVÉES ET NON CORRIGÉES PORTANT SUR LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS OU DE L'ANNEXE

- Lister les anomalies relevées

Tableau des OD/OX non Acceptées

N° Compte	Libellé	Débit	Crédit
7410600000	FONJEP GUID'ASSO	0,00	3 553,50
4417000000	FONJEP GUID'ASSO	3 553,50	0,00
5121020000	MALAKOFF HULANIS TROP PAYE	1 385,09	0,00
4377000000	MALAKOFF HULANIS TROP PAYE	0,00	1 385,09

ADDA DU GERS

Association

Siège social : 81 RTE DE PESSAN
32000 AUCH**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**Assemblée générale relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31/12/2024

FITECO – Service Administratif du Commissariat aux comptes
29 avenue de l'Yser - 32000 AUCH - 05.62.06.04.24**DES EXPERTS
À VOTRE SERVICE**
fiteco.com

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE inscrite aux tableaux de l'Ordre des régions : Bretagne, Pays de la Loire, Orléans, Paris Ile-de-France, Rouen-Normandie, Limoges
SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique
Siège Social : Parc Technopole - Rue Albert Einstein - 53810 CHANGÉ
Adresse postale : Parc Technopole - Rue Albert Einstein - CS 83006 - 53063 LAVAL cedex 9 – e-mail : cacpl@fiteco.com
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 7 809 300 € - RCS LAVAL 557 150 067 - N° D'IDENTIFICATION FISCALE FR 48 557 150 067 - CODE APE 6920Z

ADDA DU GERS
Association
Siège social : 81 RTE DE PESSAN
32000 AUCH

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31/12/2024

A l'Assemblée Générale de l'association ADDA DU GERS,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés, ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences, que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données, avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

En application de l'article R.612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L.612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé

1) Subvention octroyée par le conseil départemental du Gers

Personnes concernées :

- Mme BARROUILLET Nathalie, Conseillère départementale et présidente de l'ADDA 32
- M. DUPOUY Philippe, Président du conseil départemental et membre du conseil d'administration de l'ADDA 32
- M. SAMALENS Jérôme, conseiller départemental et vice-président de l'ADDA32
- Mme RIBES Yvette, conseillère départementale et membre du conseil d'administration de l'ADDA 32
- Mme ROZIS LE BRETON Hélène, conseillère départementale et membre du conseil d'administration de l'ADDA 32

Nature et objet : Subvention octroyée à l'ADDA 32

Modalités : au titre de l'exercice écoulé, cette subvention a été comptabilisée en produits pour 303 000€ dont 273 000€ pour le fonctionnement de l'association et 20 000€ pour la mise en œuvre d'actions d'Education artistique et culturelle.

2) Convention de partenariat avec le conseil départemental du Gers

Personnes concernées :

- Mme BARROUILLET Nathalie, Conseillère départementale et présidente de l'ADDA 32
- M. DUPOUY Philippe, Président du conseil départemental et membre du conseil d'administration de l'ADDA 32
- M. SAMALENS Jérôme, conseiller départemental et vice-président de l'ADDA32
- Mme RIBES Yvette, conseillère départementale et membre du conseil d'administration de l'ADDA 32
- Mme ROZIS LE BRETON Hélène, conseillère départementale et membre du conseil d'administration de l'ADDA 32

Nature et objet : Mise à disposition par le conseil départemental de différents moyens.

Modalités : au titre de l'exercice écoulé, le cout de cet avantage est estimé à 88 809€ selon le détail suivant :

- Mise à disposition des locaux, cout estimé : 47 077€
- Prise en charge des charges diverses des locaux (fluides, maintenance...) cout estimé : 12 907€
- Mise à disposition de biens bureautiques, cout estimé : 15 325€
- Mise à disposition informatique, téléphonie, reprographie, cartographie, cout estimé 12 500€
- Prise en charge de l'affranchissements et des courriers, cout : 1 000€

3) Convention de partenariat avec la direction des services de l'éducation nationale du département du Gers

Personnes concernées :

- M. DJEMMAL Farid, Directeur académique des services de l'éducation Nationale et membre du conseil d'administration de l'ADDA 32

Nature et objet : Subvention octroyée pour le projet d'éducation artistique et culturelle « Chantez coquelicots »

Modalités : au titre de l'exercice écoulé, cette subvention a été comptabilisée en produits pour 2000€

4) Convention de partenariat avec la direction des services de l'éducation nationale du département du Gers

Personnes concernées :

- M. DJEMMAL Farid, Directeur académique des services de l'éducation Nationale et membre du conseil d'administration de l'ADDA 32

Nature et objet : Subvention octroyée pour le projet de chant choral

Modalités : au titre de l'exercice écoulé, cette subvention a été comptabilisée en produits pour 704€

5) Subvention octroyée par la DRAC

Personnes concernées :

- M. ROUSSEL Michel, directeur régional de la DRAC et membre de droit du conseil d'administration de l'ADDA 32

Nature et objet : Subvention octroyée à l'ADDA 32

Modalités : au titre de l'exercice écoulé, cette subvention a été comptabilisée en produits pour 104 000€.

Ce montant se décompose en plusieurs parties :

- Fonctionnement l'ADDA 32 : 60 000€
- Projet de résidence artistique de territoire : 15 000€
- Accompagnement d'établissements scolaires pour le développement des pratiques vocales collectives (Plan chant choral) : 10 000€
- Projet Textes à l'œuvre : 4 000€
- Projet Belle Saison réseau gersois Jeune Public : 15 000€

6) Journée parentalité - Compagnie Carré Blanc

Personnes concernées :

- Mme DHALLU Michèle, chorégraphe de la compagnie carré blanc et membre du conseil d'administration de l'ADDA 32

Nature et objet : facturation de la journée parentalité du 14 septembre

Modalités : au titre de l'exercice écoulé, La compagnie carré blanc a facturée des ateliers ainsi que des frais de restauration et de transport à hauteur de 979.78€.

7) Convention de partenariat avec Le Pop Circus

Personnes concernées :

- M. SUPIOT Damien, directeur du Pop Circus et membre du conseil d'administration de l'ADDA 32

Nature et objet : Partenariat pour le dispositif Jeunes Cultures

Modalités : au titre de l'exercice écoulé, ce partenariat a entraîné le versement par l'ADDA de 1 500€ pour ce projet.

8) Convention de partenariat avec la compagnie Carré Blanc

Personnes concernées :

- Mme DHALLU Michèle, chorégraphe de la compagnie carré blanc et membre du conseil d'administration de l'ADDA 32

Nature et objet : Partenariat pour la soirée Ciné Arts vivants du 30 mai 2024

Modalités : au titre de l'exercice écoulé, Ce partenariat a entraîné la prise en charge par l'ADDA 32 de l'accueil (restauration) et du défraiement de Bryan Montarou pour 60.80€.

Fait à FLEURANCE, le 30 Mai 2025

FITECO, représenté par



Stéphane MATRE
Commissaire aux Comptes Associé

ADDA DU GERS

Association

Siège social : 81 RTE DE PESSAN
32000 AUCH**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES****SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31/12/2024

FITECO – Service Administratif du Commissariat aux comptes
29 avenue de l'Yser - 32000 AUCH - 05.62.06.04.24

ADDA DU GERS
Association
Siège social : 81 RTE DE PESSAN
32000 AUCH

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31/12/2024

A l'Assemblée générale de l'association ADDA DU GERS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ADDA DU GERS, relatifs à l'exercice clos le 31/12/2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Subvention : Dans le cadre de nos diligences, nos travaux ont consisté à vérifier les modalités de financement ainsi qu'à apprécier le respect des principes comptables applicables
- Fonds dédiés : Nous avons vérifié la valorisation retenue pour le calcul des fonds dédiés

Les appréciations ainsi portées, s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du conseil d'administration, et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions

économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations le concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à FLEURANCE, le 30 Mai 2025

FITECO, représenté par



Stéphane MATRE

Commissaire aux Comptes
Associé

ADDA DU GERS
Association
Siège social : 81 RTE DE PESSAN
32000 AUCH

COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2024

Actif		Au 31/12/2024			Au 31/12/2023
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾	19 977	17 595	2 382	7 244
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL	19 977	17 595	2 382	7 244
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
Actif circulant	Constructions				
	Inst. techniques, mat.out.industriels	41 447	36 534	4 913	9 948
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL	41 447	36 534	4 913	9 948
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières ⁽²⁾				
	Participations et créances rattachées	15		15	15
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
Actif circulant	Autres	38 960		38 960	38 960
	TOTAL	38 975		38 975	38 975
	Total I	100 399	54 129	46 270	56 168
	Stocks et en cours				
	Créances ⁽³⁾				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	11 469	2 100	9 369	7 275
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres	11 015		11 015	11 564
	TOTAL	22 484	2 100	20 384	18 839
	Divers				
Actif circulant	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments de trésorerie				
	Disponibilités	214 312		214 312	227 855
	Charges constatées d'avance ⁽⁴⁾	1 768		1 768	2 680
	Total II	238 564	2 100	236 464	249 375
	Frais d'émission des emprunts III				
	Primes de remboursement des emprunts IV				
	Ecart de conversion Actif V				
	TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)	338 964	56 229	282 735	305 543
	Renvois				
	(1) Dont droit au bail				
	(2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières				
	(3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)				

Passif		Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres	70 000	70 000
	Report à nouveau	72 748	80 148
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	-16 575	-7 399
	Situation nette (sous-total)	126 173	142 748
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total I		126 173	142 748
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total I bis			
Fonds dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	47 434	33 821
Total II		47 434	33 821
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	33 275	51 063
Total III		33 275	51 063
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 719	15 836
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	55 157	44 425
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	4 254	34
	Instruments de trésorerie		
	Produits constatés d'avance	1 720	17 614
Total IV		75 852	77 909
Écart de conversion Passif V			
TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)		282 735	305 543
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

		Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations	30 133	33 257
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens		
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service	2 210	23 552
	<i>dont parrainages</i>		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	440 913	422 388
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
Charges d'exploitation	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	33 080	6 425
	Utilisations des fonds dédiés	70 975	71 017
	Autres produits	487	43
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	577 802	556 684
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes (1)	96 594	107 167
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	12 391	8 942
	Salaires et traitements	270 386	255 977
	Charges sociales	120 548	109 694
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	9 898	9 836
	Dotations aux provisions		8 790
	Reports en fonds dédiés	84 589	65 000
	Autres charges	5 110	3 247
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	599 518	568 657
1. Résultat d'exploitation (I-II)		-21 716	-11 972

		Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	5 140	4 889
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III	5 140	4 889
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL DES CHARGES FINANCIERES IV		
	2. Résultat financier (III-IV)	5 140	4 889
	3. Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV)	-16 575	-7 083
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS V		
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion		316
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES VI		316
	4. Résultat exceptionnel (V-VI)		-316
	Participation des salariés aux résultats VII		
	Impôts sur les bénéfices VIII		
	Total des produits (I + III + V)	582 943	561 574
	Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	599 518	568 973
	EXCÉDENT OU DÉFICIT	-16 575	-7 399
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Contributions volontaires en nature			
	Dons en nature		
	Prestations en nature	88 809	86 242
	Bénévolat		
	Total	88 809	86 242
Charges des contributions volontaires en nature			
	Secours en nature		
	Mises à disposition gratuite de biens	73 249	76 152
	Prestations en nature	15 560	10 090
	Personnel bénévole		
	Total	88 809	86 242

SM

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos-le 31/12/2024

A.D.D.A. 32

Table des matières

1	Caractéristiques du bilan	Erreur ! Signet non défini.
2	Objet social	4
3	Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture	5
3.1	Faits caractéristiques de l'exercice	5
3.2	Faits caractéristiques postérieurs à la clôture	5
4	Principes et méthodes comptables	6
4.1	Principes généraux	6
4.1.1	Changement de méthode comptable	6
4.2	Principales méthodes comptables	6
5	Informations relatives aux postes du bilan	7
5.1	Actif immobilisé	7
5.1.1	État de l'actif immobilisé (brut)	7
5.1.2	Amortissements de l'actif immobilisé	8
5.2	Actif circulant	9
5.2.1	Créances	9
5.2.2	Précisions subventions à recevoir et charges constatées d'avance	9
5.3	Fonds propres	10
5.3.1	Tableau de variation des Fonds propres	10
5.3.2	Subventions d'investissement	12
5.4	Fonds dédiés	12
5.5	Tableaux de variation des provisions pour risques et charges	13
5.6	Dettes	14
5.6.1	Précisions sur d'autres dettes	14
5.6.2	Produits constatés d'avance	14
6	Informations relatives au Compte de résultat	Erreur ! Signet non défini.
6.1	Produits de tiers financeurs - Subventions	15
6.2	Résultat Financier	16
6.3	Résultat exceptionnel	16
6.4	Contributions et charges des contributions, volontaires en nature	16
7	Informations relatives à l'effectif	17

1 Caractéristiques du bilan

Total de bilan282 735 €
Déficit de l'exercice- 16 575 €

L'exercice débute le 1^{er} janvier 2024 et se termine le 31 décembre 2024.

2 Objet social

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts : L'association a pour objet de militer en faveur de l'intérêt public du développement des activités culturelles dans le département du Gers en sensibilisant et en favorisant toute nouvelle initiative pouvant contribuer à l'élargissement de la vie musicale, chorégraphique, théâtrale, circassienne, plasticienne ou visuelle, en particulier par l'enseignement. Elle associe, fédère, coordonne des associations et organismes culturels et artistiques du département en faveur d'actions de coopération culturelle.

Les organes statutairement compétents de notre entité ont fixé différents objectifs pour réaliser l'objet social. Ces objectifs constituent le « projet de notre entité » pour lequel des réserves sont constituées le cas échéant dans nos fonds propres.

3 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

3.1 Faits caractéristiques de l'exercice

Départ à la retraite du directeur, Monsieur Marc Fouilland sur la fin de l'exercice 2024.

3.2 Faits caractéristiques postérieures à la clôture

Néant.

4 Principes et méthodes comptables

4.1 Principes généraux

Le règlement ANC 2018-06 s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

4.1.1 Changement de méthode comptable

Il n'y a pas de changement de méthode comptable à la clôture de l'exercice.

4.2 Principales méthodes comptables

Notre entité utilise les méthodes comptables explicites applicables.

Les comptes présentés appliquent les méthodes « de référence » suivantes qualifiées ainsi par le règlement 2014-03 :

- Le provisionnement des engagements en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et versements similaires conformément à l'article 324-1 du PCG.

5 Informations relatives aux postes du bilan

5.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- 1 Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- 2 Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- 3 Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- 4 Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale

Les modes et durées d'amortissements sont présentés au paragraphe 5.1.1.2.1.

5.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	19 978 €			19 978 €
Immobilisations corporelles	41 447 €			41 447 €
Immobilisations incorporelles en cours				
Immobilisations financières (1)	38 975 €			38 975 €
Total	100 400 €			100 400 €

(1) Les immobilisations financières correspondent principalement à des parts sociales de la Caisse d'Epargne.

5.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations - dotation de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	12 733 €	4 863 €		17 596 €
Immobilisations corporelles	31 499 €	5 035 €		36 534 €
Immobilisations financières				
Total	44 232 €	9 898 €		54 130 €

5.1.3 Modalités d'amortissements

Catégories d'immobilisations	Amortissement	
	Mode	Durée
Immobilisations incorporelles	Linéaire	2 à 5 ans
Immobilisations corporelles		
- Installations générales	Linéaire	3 à 10 ans
- Matériel	Linéaire	3 à 10 ans
- Matériel d'occasion	Linéaire	1 à 2 ans
- Matériel de bureau et informatique	Linéaire	2 à 5 ans
- Matériel de bureau et informatique d'occasion	Linéaire	1 à 2 ans
- Mobilier de bureau	Linéaire	3 à 10 ans

5.2 Actif circulant

5.2.1 Créances

	Montant brut	Liquidité	
		Echéance à moins d'un an	Echéance à plus d'un an
Créances	9 369 €	9 369 €	
- Clients (1)	9 474 €	9 474 €	
- Provision clients douteux	- 2 100 €	- 2 100 €	
- Clients – Factures à établir	1 995 €	1 995 €	
Autres créances	11 015 €	11 015 €	
- Fournisseurs débiteurs	45 €	45 €	
- Personnel	537 €	537 €	
- Organismes sociaux	2 762 €	2 762 €	
- Subventions à recevoir	7 304 €	7 304 €	
- Autres comptes débiteurs (2)	367 €	367 €	

(1) Des créances clients ont fait l'objet d'une provision à 100% au 31/12/2021 pour 2 100 €. Il y a en effet un risque de non-recouvrement de ces créances à la clôture des comptes. La provision est inchangée au 31/12/2024.

(2) Il s'agit d'un remboursement de formation 2024 perçu en février 2025.

5.2.2 Précisions sur subventions à recevoir et charges constatées d'avance

5.2.2.1 Subventions à recevoir

	31/12/2024	31/12/2023
Subvention – CAF jeunes cultures	3 750 €	3 750 €
Subvention – FONJEP	3 554 €	
Total	7 304 €	3 750 €

5.2.2.2 *Charges constatées d'avance*

Les charges constatées d'avance sont toutes des charges d'exploitation. Elles s'élèvent à 1 768 € au 31/12/2024 contre 2 680 € au 31/12/2023.

5.3 Fonds propres

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur, du testateur ou du donateur le cas échéant, est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

5.3.1 Tableau de variation des Fonds propres

Le tableau suivant défini par l'article 431-5 du règlement n°2018-06 se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Legs donations immobilisations					
Ecart de réévaluation					
Réserves – Projet associatif	70 000 €				70 000 €
Report à nouveau	80 148 €	- 7 399 €			72 749 €
Excédent ou déficit de l'exercice	- 7 399 €	7 399 €	- 16 575 €		- 16 575 €
Situation nette	142 748 €		- 16 755 €		126 174 €
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement (nettes)					
Provisions réglementées					
TOTAL	142 748 €		- 16 755 €		126 174 €

5.3.2 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

A compter de la première application du règlement 2018-06 les subventions d'investissement sont soit reprises au compte de résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer, que l'actif soit un bien renouvelable par l'association ou non, soit comptabilisées immédiatement en produit exceptionnel à la date d'octroi de la subvention.

Ce choix de méthode comptable s'applique à l'ensemble des immobilisations amortissables financées dans le cadre de projets définis par l'utilisation de fonds dédiés.

Il n'y a pas de nouvelles subventions d'investissements à la clôture de l'exercice.

5.4 Fonds dédiés

Ces sommes sont reportées au compte de résultat au fur et à mesure de leur utilisation avec pour contrepartie les comptes d'utilisation de fonds dédiés.

Les sommes inscrites en fonds dédiés correspondent soit à la part non consommée s'il s'agit d'une convention annuelle dont le financeur ne réclame pas la restitution, soit à la part non consommée de la partie rattachée à l'exercice s'il s'agit d'une convention pluriannuelle.

Situations	Au début de l'exercice	Report (Augmentation)	Utilisation (Diminution)	En fin d'exercice
Ressources				
CGEAC - Convention de Généralisation Education Artistique et Culturelle 2023/2024	4 954 €	/	/	4 954 €
Jeunes culture 2023	12 500 €	/	11 575 €	925 €
DRAC Résidences artistiques 2023	10 822 €	/	/	10 822 €
DRAC Plan chant choral 2023	2 545 €	/	2 545 €	/
DRAC Plan fanfare	3 000 €	/	3 000 €	/
DRAC Résidences artistiques 2024	/	15 000 €	13 068 €	1 932 €
DRAC Plan chant choral 2024	/	12 504 €	11 446 €	1 058 €

CGEAC - Convention de Généralisation Education Artistique et Culturelle 2023/2024	/	23 585 €	21 303 €	2 282 €
CGEAC - Convention de Généralisation Education Artistique et Culturelle 2024/2025	/	/	2475 €	<2 475 €>
Jeunes culture 2024	/	14 500 €	/	14 500 €
DRAC Plateforme	/	4 000 €	4 000 €	/
DRAC Belle saison 2024/2025	/	15 000 €	1 564 €	13 436 €
Total	33 821 €	84 589 €	70 976 €	47 434 €

a. Tableaux de variation des provisions pour risques et charges

	Situations et mouvements			
	A	B	C	D
Rubriques	Provisions au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions : reprise de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges - IDR	51 064 €		17 789 €	33 275 €
Total	51 064 €		17 789 €	33 275 €

Provision pour charges : Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ à la retraite en tenant compte d'une probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite s'élève à 33 275 €, charges sociales incluses.

Ce montant est intégralement comptabilisé au 31/12/2024. La reprise sur l'exercice 2024 s'élève à 17 789 €.

b. Dettes

i. Précisions sur d'autres dettes

	Montant brut	Liquidité	
		Echéance à moins d'un an	Echéance à plus d'un an
Fournisseurs			
- Fournisseurs créditeurs	2 346 €	2 346 €	
- Factures non parvenues	12 373 €	12 373 €	
Dettes fiscales et sociales			
- Congés payés (charges fiscales et sociales incluses)	17 132 €	17 132 €	
- Organismes sociaux	29 284 €	29 284 €	
- Etat	8 742 €	8 742 €	

ii. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 1 721 € au 31/12/2024 contre 17 614 € au 31/12/2023. Ils correspondent :

- à 1 273 € de quote-part de subvention DSDEN « Chantez coquelicot » du 01/09/2024 au 31/07/2025 ;
- à 448 € de quote-part de subvention DSDEN « Chantez coquelicot » du 01/09/2024 au 31/07/2025

3 Informations relatives au Compte de résultat

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concernent les opérations spécifiques qui suivent :

- Produits d'exploitation : cotisations, produits de tiers financeurs, utilisations des fonds dédiés ;
- Charges : aides financières, reports en fonds dédiés ;
- Contributions volontaires en nature (produits) et charges des contributions volontaires en nature

6.1 Produits de tiers financeurs - Subventions

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « *Reports en fonds dédiés* » en contrepartie du passif « *Fonds dédiés sur subvention d'exploitation* ».

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

Les risques d'indus/de reversement de subvention sont enregistrés en « *Provisions pour risques et charges* »

Nature de la subvention	31/12/2024	31/12/2023
Subvention Conseil Départemental - fonctionnement	293 000 €	282 000 €
Subvention Conseil Départemental – PEAC	14 700 €	24 500 €
Subvention CAF	7 500 €	7 500 €
Subvention DRAC	104 000 €	88 000 €
Subvention DDCSPP	7 000 €	5 000 €
Subvention Rectorat	2 914 €	1 750 €
Subvention DSDEN	2 483 €	1 200 €
Pass culture	2 835 €	4 285 €
Subvention FONJEP	6 482 €	8 153 €
TOTAL	440 914 €	422 388 €

6.2 Résultat Financier

Le résultat financier est de 5 141 € en 2024 contre 4 889 € en 2023.

6.3 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est de 0 € en 2024 contre - 316 € en 2023.

6.4 Contributions et charges des contributions, volontaires en nature

Les contributions volontaires ont été valorisées sur la base des informations communiquées par le Conseil Départemental. Le détail est le suivant :

Mise à disposition gracieuse de locaux : 47 077 €

Prise en charge des charges diverses des locaux (fluides, maintenance etc.) : 12 907 €

Mise à disposition de biens bureautiques : 15 325 €

Mise à disposition informatique, téléphonie, reprographie, cartographie : 12 500 €

Prise en charge affranchissements et courriers : 1 000 €

L'ensemble de ces avantages en nature s'élèvent à 88 809 €.

7 Informations relatives à l'effectif

Personnel permanent

	Personnel salarié
Employés	6 ETP
Total	6 ETP